



Association  
**Henri Capitant**

12, Place du Panthéon  
75005 PARIS  
[contact@henricapitant.org](mailto:contact@henricapitant.org)

**JOURNÉES INTERNATIONALES**

**BORDEAUX – PARIS**

**3 JUIN au 7 JUIN 2019**

**LA SOLIDARITE**

## Questionnaire relatif au thème n°3

### **SOLIDARITÉ ET INDEMNISATION**

Paris, séance du 6 juin 2019

#### **Juan Carlos Henao**

Président du chapitre colombien de l'Association Henri Capitant

Recteur de l'Université Externado de Colombia

[jchenao@uexternado.edu.co](mailto:jchenao@uexternado.edu.co)

#### Remarques introductives

Partons avec laxisme des définitions simples pour bien cerner le sujet. On va comprendre par solidarité le lien d'entraide unissant tous les membres d'une communauté et par entraide l'aide réciproque et l'assistance mutuelle. A son tour, on va comprendre par réparation le dédommagement d'un préjudice par la personne qui en est responsable civilement<sup>1</sup>. Le point de départ est que la réparation va au-delà de la réparation pécuniaire, tel que la demande d'excuses, les garanties de non répétition des fautes commises, des réparations symboliques, etc.

Le sujet donné suppose donc d'approfondir, en droit comparé, la question suivante : comment se lient les concepts de solidarité et de réparation de dommages ? Lesdits concepts se marquent-ils réciproquement ?

Pour répondre aux questions posées le questionnaire sera divisée en trois parties : I. Solidarité, justice et réparation : l'influence réciproque entre la solidarité et l'indemnisation est-elle marquée par la notion de justice commutative ou de justice distributive ? II. Solidarité, réparation, fonds publics d'indemnisation ou fonds de garantie et assurance : mécanismes pour faire face aux dommages massifs. III. Solidarité, recours judiciaires et réparation au cas des dommages collectifs, droits constitutionnels fondamentaux et droits économiques, sociaux et culturels.

---

<sup>1</sup> Vocabulaire Juridique de Gérard Cornu, publié par l'Association Henri Capitant, 8<sup>ème</sup> éd., P.U.F., 2000.

## **I - Solidarité, justice et réparation : l'influence réciproque entre la solidarité et l'indemnisation est-elle marquée par la notion de justice commutative ou de justice distributive ?**

**Point de départ :** Il s'agit de déterminer si dans les pays en comparaison existent juridiquement, au niveau de la réparation des dommages, les deux notions de justice (commutative et distributive).

### **Questions.**

1. Dans votre pays la solidarité est-elle invoquée par des textes juridiques ?
  - a. Si oui, dans quels textes et quelle est l'influence de cette invocation sur la notion de réparation de dommages ?
  
2. Plus précisément, quelles sont les règles générales du droit commun (code civil, code des obligations, principes fondamentaux posés par la jurisprudence) qui visent à réaliser, d'une manière ou d'une autre, le principe de solidarité dans votre système ? (Par exemple : responsabilité solidaire, réduction de l'indemnisation pour faute grave de la victime, devoir de diminuer le dommage, limitations des clauses exclusives de RC, etc.).
  
3. Dans votre pays existent-ils des textes juridiques autorisant l'application de la justice distributive pour déterminer l'étendue de la réparation de dommages ?
  - a. Si oui, dans quels cas et quelle est l'étendue de cette invocation ?
  - b. Pouvez-vous citer et expliquer des exemples où la réparation tient en compte les circonstances sociales et/ou culturelles des victimes ?
  - c. Pouvez-vous citer et expliquer des exemples qui prennent en compte, pour mesurer la réparation, les patrimoines en jeu à la suite du dommage ? (Celui du responsable et celui de la victime).
  - d. Lorsque le montant de la réparation pour le responsable devienne lourde d'une manière disproportionnée, existe-t-il une manière de la réduire ?
  - e. Pouvez-vous expliciter des cas où le responsable est insolvable et pour pouvoir réparer la victime il faut appliquer la notion de solidarité envers les victimes ?  
Si oui, comment et laquelle ?
  
4. Existe dans votre pays la notion de « réparation transformatrice » <sup>2</sup>?
  - a. Si oui, quelle est son étendue en droit privé et en droit public ?

---

<sup>2</sup> D'après la loi colombienne (article 25 loi 1448 de 2011 portant sur la réparation aux victimes du conflit armé) la réparation dénommée « transformatrice » doit s'appliquer, selon le décret qui régleme la loi, pour « achever avec les schémas qui ont permis la discrimination et marginalisation qui ont contribué à la victimisation », permettant aux victimes de « reconstruire un projet de vie digne et stable » même en améliorant la situation existant au moment du dommage. La même logique avait été reprise par la Cour Interaméricaine de Droits de l'Homme dans l'affaire Campo Algodonero vs. Mexique (16 décembre 2009, par. 450).

5. Peut le juge accorder des réparations de dommages fondés sur la notion de justice distributive même en dehors d'autorisation légale ?
  - a. Si oui, donnez des exemples.
6. Existe-t-il, dans votre droit, une manière spécifique de réparer des dommages subis par des groupes minoritaires ou discriminés ?
  - a. Si oui, lesquelles ?
7. Lorsque des normes constitutionnelles ou légales imposent des devoirs abstraits de solidarité, existe-t-il une manière de réclamer la jouissance du droit ?
  - a. Si oui, comment ?
8. Existe-t-il dans votre pays des changements de régimes de responsabilité vers la responsabilité objective inspirés par la solidarité ?
  - a. Si oui, lesquels et dans quels domaines ?
9. Dans le domaine du droit du travail, dans votre pays, au cas d'un accident de travail l'employeur supporte par définition le risque du dommage ?
10. Existente-t-il des restrictions à l'indemnisation intégrale du dommage subi lors d'un accident de travail ?
  - a. Si oui, lesquelles ? Est-ce qu'il y a des cas où la solidarité a joué pour que le travailleur obtienne l'indemnisation intégrale même avec de restrictions ?
11. La théorie de la rupture du principe d'égalité devant les charges publiques comme fondement de responsabilité de l'Etat existe-t-elle dans votre pays ?
  - a. Si oui, ce fondement existe en droit public, en droit privé ou même dans les deux cas ?

## **II - Solidarité, réparation, fonds publics d'indemnisation ou fonds de garantie et assurance : mécanismes pour faire face aux dommages massifs**

**Point de départ :** dans plusieurs hypothèses de dommages de masse, de dommages catastrophiques, de grossières et systématiques violations des droits de l'homme, de dommages d'occurrence quotidienne, etc., le législateur intervient pour fixer des réparations en faveur des victimes. De même, dans de cas similaires existent des assurances qui prennent en compte les victimes pour leur donner un soulagement face à son malheur.

### **Questions.**

#### **A. Concernant les contrats d'assurance**

1. Quels sont dans votre ordre juridique les mécanismes d'assurance approuvés par le législateur ou par l'exécutif pour faire face aux tragédies de grande allure ?

- a. Préciser quels sont ses traits généraux.
  - b. Comment fonctionne la triangulation entre l'auteur, son assureur et le lésé ?
2. Les contrats d'assurance dans votre pays prennent-ils en compte la solidarité (par exemple la pauvreté d'un secteur social) pour fixer la prime du contrat d'assurance ?
    - a. Si oui, mentionnez quelques exemples.
  3. Existente-t-il dans votre pays des cas où la limitation de garantie fixée par le sinistre dans le contrat d'assurance peut être méconnue par le juge au nom de la solidarité aux personnes ou à la nature ?
    - a. Si oui, mentionnez les cas.
  4. Qu'en est-il si un assureur sollicité ne veut pas couvrir le proposant à l'assurance ? Y a-t-il un processus subsidiaire ? Connaît-on comme en Suisse pour le risque nucléaire un pool d'assureurs ?
  5. Existente-t-il dans votre pays des contrats d'assurance qui ne peuvent pas, d'après la loi, exclure certains types de dommages par des raisons de solidarité nationale ?
    - a. Si oui, lesquels ?

#### **B. Concernant les fonds de garantie publics**

6. Existente-t-il dans votre pays des fonds de garantie publics adoptés par le législateur ou par l'exécutif pour faire face aux tragédies de grande allure ?
  - a. Si oui, quels sont les traits généraux.
  - b. Comment ces organismes ou ces fonds sont-ils financés ? Assurent-ils une pleine réparation au lésé ?
7. Les fonds de garantie peuvent s'appliquer même pour aider au cas des dommages causés par une personne privée ou par une personne publique qui ait causé le dommage ?
  - a. Si oui, quelles sont les différences s'agissant d'une personne privée ou d'une personne publique ?

#### **C. L'intersection entre les assurances et les fonds de garantie et son rapport avec la RC**

8. Quels sont les critères pour lesquels le législateur ou le gouvernement décident-ils créer un fond de garantie ou un système d'assurance privée ?
9. Existe-t-il dans votre pays un système en échelle de réparation de dommages qui mélange la réparation entre la RC, les assurances et les fonds de garantie pour le même fait

dommageable ? C'est-à-dire, un système où chaque échèle prend en pyramide la réparation d'une partie du dommage ?

- a. Si oui, quels sont ses principes et son organisation ?
  - b. Pour ces cas existent-ils des niveaux de réparation pour chaque étage ?
10. Est-ce que dans votre pays ont été créés des fonds de garantie ou des assurances à la suite de requêtes déposées par des nombreuses victimes contre l'Etat ou contre une personne privée ? C'est-à-dire, des cas où la création des fonds est la suite de multiples requêtes devant les juges ?
- a. Si oui, cela a-t-il empêché aux autre victimes de continuer avec la procédure judiciaire ? Cela a limité le montant de la réparation ?
  - b. Si oui, l'Etat ou l'assurance se sont-ils subrogés pour demander le montant de la condamnation au directement responsable ?
  - c. Si oui, existent des cas où le juge avait déjà alloué une réparation plus ample que le fonds de garantie créés pour faire face aux même dommages ? Au cas où la situation soit arrivée, qu'arrive-t-il lorsque les personnes qui comparaissent devant le juge reçoivent des sommes qui sont supérieures aux sommes allouées par les fonds publics ?
11. Existe-t-il dans votre pays une étude sur l'évolution de fonds publics permettant que les dommages soient payés par ces fonds ?
- a. Si oui, ces fonds sont créés à partir de la notion de solidarité publique ?
  - b. Ces fonds sont-ils plus nombreux qu'auparavant ?
  - c. Quels fonds considérez-vous créatifs ? (compte tenu de son structure, de son étendue )
12. Existent-ils des plafonds ou de barèmes indemnitaires pour la réparation des dommages ?
- a. Si oui, précisez les cas où cela s'applique dans certaines activités économiques ou dans certaines situations de la vie sociale.
  - b. Quel est le montant du plafond par rapport à ce qui serait la réparation intégrale du dommage ?
  - c. Existent-ils des plafonds indemnitaires ou des interdictions de réparer certains chefs du préjudice ?
    - i. Pécuniaires
    - ii. Non pécuniaires
13. Les plafonds limitant la réparation intégrale des dommages sont-ils conformes à la Constitution Politique ?
- a. Quelles sont les raisons ?
14. Existe dans votre pays l'interdiction aux victimes de réclamer la réparation intégrale du dommage lorsque celle-ci a été payée par un fond de garantie ou par une assurance ?

- a. Si oui, quelles sont les règles interdisant aux victimes la réparation intégrale de son dommage ?
- b. Au cas où la somme d'argent donné par le fond est déduite de la réparation donnée par le juge ?

15. Concevez-vous possible que la responsabilité civile soit prise totalement par la sécurité sociale réparant les victimes avec de sanctions contre les responsables ?

- a. Si oui, quels sont les arguments et, au cas où, quels sont les avancés de votre pays dans cette voie ?

### **III - Solidarité, recours judiciaires et réparation au cas des dommages collectifs, droits constitutionnels fondamentaux et droits économiques, sociaux et culturels.**

#### **Point de départ :**

La solidarité peut se manifester dans la conception que chaque société ait pour protéger les droits collectifs, c'est-à-dire les droits qui représentent les intérêts collectifs qui ne supposent pas le caractère individuel et personnel classique de la RC, mais des droits appartenant « à tout le monde ». Par exemple, l'environnement, le patrimoine public, etc. (A). De même la solidarité peut se manifester dans la protection des droits constitutionnels fondamentaux et dans la protection des droits économiques, sociaux et culturels (B).

#### **Questions**

##### **A. Droits collectifs**

- 1. Existe-t-il dans votre droit un recours juridique pour que n'importe quelle personne puisse ester en justice pour défendre les droits collectifs ?
  - a. Si oui, quelles sont les conditions et son ampleur.
- 2. La *class action* ou action de groupe permet la défense de droits collectifs ?
  - a. Si oui, donnez des exemples.
- 3. Peut le juge ordonner de mesures de réparation symboliques ?
  - a. Si oui, lesquelles ?

##### **B. Droits constitutionnels fondamentaux et Droits économiques, sociaux et culturels**

- 4. Dans votre pays, le juge a-t-il les instruments juridiques pour assurer la protection d'un droit fondamental lésé ?
  - a. Si oui, doit-il rétablir le droit ? Comment ?
  - b. Peut même ordonner, à la suite du rétablissement du droit constitutionnel fondamental lésé, l'indemnisation qui correspond à la perte économique ?

5. Est-ce que la violation des droits fondamentaux connaît dans votre pays un régime spécifique d'indemnisation ? Par exemple, le *constitutional damage* du droit anglo-saxon.
    - a. Si oui, lequel ? Comment s'applique ce système ?
  
  6. Est-ce que les jurisprudences des juridictions internationales ont eu des répercussions sur le système de réparation de votre pays, notamment dans la réparation des violations massives de droits constitutionnels fondamentaux ?
    - a. Si oui, lesquels ?
  
  7. Dans votre pays, le juge a-t-il les instruments juridiques pour assurer la protection des Droits économiques, sociaux et culturels ?
    - a. Si oui, ces droits sont-ils des droits subjectifs dont les personnes peuvent les réclamer par la voie judiciaire ?
    - b. Si oui, comment sont-ils réparés ?
  
  8. Comment s'applique le principe de non-rétroactivité en droits sociaux, économiques et culturels dans votre pays ? P. ex., interdiction de baisser l'assurance de maisons de personnes économiquement faibles.
  
  9. Est-ce que dans votre pays les non nationaux peuvent-ils ester en justice pour demander certains droits ?
    - a. Si oui, comment et lesquels ?
-